



Se retirer de la partie civile criminelle

Par **Seven_7**, le **28/03/2018** à **19:35**

Bonsoir,

Je vais essayer d'exposer les choses au mieux

Il y a 3 mois j'ai subi des violences conjugales avec itt de 5 jours par mon ex compagnon qui a été incarcéré pour tentative de meurtre et violence aggravée

Il ne possède pas de casier et surtout je ne comprend l'acharnement sur une tentative de meurtre alors que l'on parle de violences

J'ai donc demandé à la juge et au procureur de retirer ce chef d'accusation qui pour moi est injustifié

Je souhaite aujourd'hui me retirer de la partie civile car je ne comprend pas l'ampleur de ce chef d'accusation

Il est en mandat de dépôt et a mis 2 mois pour être auditionné on lui refuse tout contact avec sa famille il n'y a pas eu de comparution immédiate et moi pendant ce temps je vis avec ça je n'en peux plus et je ne pense que c'est en prison qu'on va le soigner

Ma question est : pensez-vous que me retirer de la partie civile arrêtera l'enquête et condamnera mon ex uniquement sur mes violences avec itt ?

Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **28/03/2018** à **20:58**

Bjr,

La qualification de ces violences en tentative de meurtre est sans doute due aux circonstances de votre différend, aux moyens employés pour frapper ou aux termes de votre

propre déposition.

Par **Seven_7**, le **29/03/2018** à **00:59**

Merci de votre réponse

Et pensez vous que me retirer de la partie civile changera quelque chose ?

En sachant que j ai formuler clairement au juge et procureur que la peur et la confusion avait pu altérer mon jugement sur ces actes

Par **chaber**, le **29/03/2018** à **08:25**

bonjour

une victime peut toujours renoncer à la partie civile et indemnisation mais ne fera pas reculer les mesures prises par le procureur.

- ou la victime a été indemnisée et le procureur et les juges pourraient se montrer plus cléments

- ou alourdir la peint s'ils estiment que ce retrait s'est fait sous pression

Par **nihilscio**, le **29/03/2018** à **10:53**

Bonjour,

Au stade où en est cette affaire, renoncer à être partie civile n'aura aucune incidence sur la poursuite de la procédure pénale.

Par **Seven_7**, le **29/03/2018** à **14:17**

D'accord! Merci pour vos réponses

Dans se cas que pensez que je puisse faire pour me faire entendre que ce chef d accusation est Injustifiée et faux ?

La justice pense toujours qu'on peut être mis sous pression d enlever une plainte mais je confirme que aujourd'hui je comprend aussi que c est la justice qui nous oblige à le faire

Je compte retirer ma plainte tellement ça me rend malade